

Consignes pour le premier accueil des demandeurs d'asile

Entre le moment où les familles posent leurs valises dans les Vosges et le moment où va commencer leur enregistrement au « guichet unique » de la préfecture de Metz, il se passe au mieux - si l'on intervient immédiatement - 6 semaines pendant lesquelles personne ne va venir les visiter ! Sans la présence des bénévoles, ce serait donc infiniment pire !

- **Appeler le 115** : Dès repérage des personnes dites primo-arrivantes et au préalable, recueillir, si besoin avec un traducteur au téléphone, **l'état civil** de tous les membres de la famille en s'appuyant sur les documents qu'ils acceptent de nous présenter : Nom correctement orthographié (important pour l'avenir), nom de jeune fille pour les femmes mariées, dates et lieux de naissance, nationalité. Quand l'hébergement est accepté (après vérification auprès des services de la préfecture), il faut se faire confirmer quotidiennement (au moins la première semaine) la prise en charge, que le 115 confirme par fax à l'hôtelier.

- **Les faire enregistrer de suite à la PADA** de Metz à Épinal (le jeudi au centre social de la ZUP, le plus souvent Grégory Mathieu) qui fera les pré-inscriptions et leur fixera un rendez-vous ultérieur à Metz (préfecture + OFII).

Pour éviter les impairs, bien se préciser entre nous qui contacte Grégory.

Important : Il sera demandé aux adultes et enfants majeurs de rédiger dans leur langue un **récit** qui sera traduit pour le dossier OFPRA, portant sur deux points essentiels : En quoi ai-je été personnellement victime de violences dans mon pays d'origine ? (à détailler le plus précisément possible SANS rien n'omettre) - En quoi les institutions saisies de mon pays (police, justice) n'ont-elles pas assuré ma protection ?

- **Les faire enregistrer de suite à la CPAM** qui opposera un refus à leur demande d'AME (3 mois de présence sur le territoire), mais prendra immédiatement en charge les enfants. Anticiper pour la suite en produisant un document authentifiant une date de 1^{ère} présence sur le sol français : un visa le cas échéant, une consultation médicale, une facture datée portant le nom de la personne... (ceci peut être utile également pour des recours ultérieurs en préfecture ou au T.A.)

L'accès à la CMU/C ne pourra se faire que sur présentation d'un récépissé, donc après l'enregistrement en préfecture de Metz.

En cas de nécessité, toute personne sera admise en milieu hospitalier, à condition de passer par les **urgences** et de contacter impérativement **l'assistante sociale de l'hôpital** qui fera le nécessaire.

- **Les faire enregistrer de suite à la mairie** pour la scolarisation des enfants (primaire), **ou au CIO** qui transmettra à l'inspection académique pour les plus grands.

Important : L'inscription à l'école requiert un certificat de vaccination. Soit la famille en dispose (même dans une langue étrangère), soit si le document est manquant, faire examiner les enfants par un médecin qui acceptera la consultation (régularisée après réception de la carte AME) et rédigera un certificat « à jour de ses vaccinations et apte à la vie en collectivité ».

- **Les faire enregistrer de suite auprès du service social de secteur (Conseil départemental)** pour la demande d'ASE (réservée aux familles avec enfants mineurs), jusqu'à la prise en charge ADA.

- **Les faire enregistrer de suite auprès des organismes d'entraide** : banque alimentaire, restos du cœur, et tout autre service de proximité.

Important : les Restos assurent gratuitement **l'assurance scolaire** auprès de la MAE, sur présentation d'un certificat de scolarité.

- D'autres services peuvent être utiles : ainsi la mise en service d'une carte CIM, la remise d'un dépliant indiquant les endroits où se rendre pour les différentes démarches, la visite des lieux, les contacts locaux... C'est à l'occasion des rencontres et des visites que l'on peut repérer les besoins de chacun.

Faute de quoi, ces familles restent des semaines dans la galère, sans communication, sans ressources, sans comprendre ce qui leur arrive. Avec parfois des femmes sur le point d'accoucher, des enfants malades ou des personnes en grande détresse physique et psychique.

Nous avons conscience du rôle de suppléance que nous acceptons de jouer et qui souvent sert d'alibi au désengagement des pouvoirs publics, mais nous ne pouvons laisser ces personnes réduites à l'inexistence sociale. Nous serons toujours à leurs côtés pour défendre les droits fondamentaux de la personne humaine.

J.L.D le 10/10/17